

Assurance ASBL CERCLES DE MEDECINS GENERALISTES

L'assurance couvre tant la responsabilité civile extra-contractuelle que la responsabilité civile contractuelle.

La couverture s'étend aux dommages immatériels purs par suite de fautes et/ou de négligences commises par les dirigeants.

1. L'Assurance Responsabilité Civile

- le contrat couvre l'ensemble des activités exercées par l'ASBL assurée conformément aux dispositions statutaires;
- l'assurance couvre aussi la responsabilité personnelle des dirigeants et des membres dans le cadre des activités de l'ASBL;
- aucune franchise;
- les exclusions sont limitées au strict minimum.

Couverture élargie:

- aux dommages causés par les biens meubles et immeubles, aux dégâts occasionnés par un véhicule non assuré lors de l'exercice du service de garde, aux dommages matériels causés par l'incendie aux bâtiments occupés ou loués occasionnellement, aux dommages suite aux troubles de voisinage, à la responsabilité du personnel emprunté ou pris en location, aux dommages occasionnés par les activités connexes.

2. Les Assurés

- l'ASBL souscriptrice en ce compris sa personne juridique;
- les personnes chargées de la gestion de l'ASBL assurée;
- les préposés, les organes, les membres ainsi que le personnel d'entretien, le personnel non-rémunéré et le personnel intérimaire.

3. L'Assurance Protection Juridique

Couverture de la défense (en ce compris la défense disciplinaire et les frais relatifs aux instances pénales), du recours civil, de l'insolvabilité du tiers responsable et de la caution pénale.

4. L'Assurance Accidents Corporels

Capital assuré en cas de décès, d'invalidité permanente ou de frais médicaux par suite d'un accident survenu aux médecins et au personnel dirigeant lors de l'exercice d'un service de garde ou dans les locaux utilisés par le preneur d'assurance.

5. Les capitaux assurés

5.1.	Responsabilité Civile		par sinistre, par année d'assurance et par cercle de médecins généralistes
	- Dommages corporels	: € 5.000.000,-	
	- Dégâts matériels	: € 500.000,-	
5.2.	Accidents		par sinistre et par cercle de médecins généralistes
	- Décès	: € 12.400,-	
	- Invalidité permanente	: € 12.400,-	
	- Frais médicaux	: € 5.000,-	
5.3.	Protection Juridique		par sinistre et par cercle de médecins généralistes
	- Défense	: € 24.800,-	
	- Recours	: € 24.800,-	
	- Insolvabilité	: € 12.400,-	
	- Caution pénale	: € 12.400,-	

Quels sont les risques inhérents à la gestion d'un cercle de médecins généralistes ?

Consultez la liste reprise au verso.

Liste non exhaustive de risques de responsabilité inhérents à l'organisation d'un cercle de médecins généralistes et d'un service de garde.

1. Responsabilité pour fautes d'organisation et/ou pour fautes des dirigeants.

- 1.1. L'organisation inadéquate du service de garde (problèmes de continuité, fautes de communication à la population...).
- 1.2. La couverture incomplète de l'ensemble de la zone de soins à gérer.
- 1.3. Fautes de coordination entre divers services de garde et manque de coopération avec les hôpitaux.
- 1.4. L'instauration d'un plan de sécurité inefficace.
- 1.5. L'application d'un règlement interne non conforme aux dispositions légales ou déontologiques.
- 1.6. La souscription et le maintien des assurances nécessaires aux activités de l'ASBL.
- 1.7. La mise en oeuvre d'une politique de santé locale inefficace (p. ex. manque d'information à la population en matière d'épidémiologie ou de médecine préventive).
- 1.8. Violation du secret médical.
- 1.9. Le manque d'enregistrement ou enregistrement incomplet concernant le risque d'épidémiologie, les problèmes de sécurité, les plaintes de patients, les plaintes à propos de services.
- 1.10. Les dégâts causés par les biens meubles et immeubles.
- 1.11. Fautes ou accidents lors de la formation continue et l'accréditation.
- 1.12. Les diverses responsabilités de l'ASBL via sa personne juridique.
- 1.13. La responsabilité personnelle des administrateurs, des membres du comité exécutif, du personnel.
- 1.14. Fautes commises lors de la constitution de l'ASBL.
- 1.15. La rédaction d'un rapport annuel en ce compris un compte de résultats.
- 1.16. Le non-respect ou manque de connaissance de la législation en matière d'ASBL.
- 1.17. Le contrôle et l'exécution des transactions financières.
- 1.18. La représentation du cercle devant les autorités ainsi que devant les instances disciplinaires, judiciaires, administratives ou autres.

2. Responsabilité pour conflits avec les médecins

- 2.1. L'exclusion d'un médecin du cercle et du service de garde.
- 2.2. Le médecin refuse de participer au service de garde.
- 2.3. L'absence ou la maladie du médecin de garde.
- 2.4. La désignation de médecins de garde susceptibles de :
 - pratiquer exclusivement la médecine non-conventionnelle;
 - se trouver régulièrement en état d'ivresse ou de toxicomanie alors que ces circonstances sont suffisamment connues.
- 2.5. La conduite par le médecin de garde d'un véhicule non-assuré.

Ces risques sont susceptibles d'engendrer d'importantes réclamations financières.

L'assurance 'ASBL cercles de médecins généralistes' d'AMMA les couvre parfaitement.